



Ville de Shannon

Affectation **PU-10**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	X	
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie	X	
F-1	Foresterie	Note 2	
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 2 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)			Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)			PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **PU-11**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation	X		
C-2	Détail, administration et service	X		
C-3	Véhicule motorisé	X		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X		
C-5	Restauration	X		
C-6	Débit de boisson	X		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1		
C-8	Hébergement	X		
C-9	Contraignant	X		
C-10	Érotique et loterie	X		
F-1	Foresterie	Note 2		
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée	X		
			H-4 Multifamiliale I	X
			H-5 Multifamiliale II	X
			H-6 Communautaire	X
			H-7 Maison mobile	X
			I-1 Industrie légère	X
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	X
			P-3 Utilité publique	X
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	X
			R-3 Récréation intensive rurale	X
			V-1 Villégiature	X
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 2 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **AG-9**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil	X	
A-4	Production de cannabis	X	
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	Notes 2 et 5	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 5	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 5	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 5	
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		Note 5
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		Notes 3 et 5
R-2	Récréation intensive urbaine		Notes 4 et 5
R-3	Récréation intensive rurale		Notes 4 et 5
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usages prohibés : l'élevage de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de volaille.

Note 2 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Note 3 : Camping sauvage uniquement autorisé.

Note 4 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 5 : Les usages autres qu'agricoles ne sont autorisés que s'ils découlent de droits acquis ou de privilèges conférés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou s'ils ont été autorisés suite à une décision favorable de la CPTAQ.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **RUR-10**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil	X	
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	Note 2	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 3	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 3	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			Note 3
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			X
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			X
			R-1 Récréation extensive
			X
			R-2 Récréation intensive urbaine
			Note 4
			R-3 Récréation intensive rurale
			Note 4
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usages prohibés : l'élevage de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de volaille.

Note 2 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 4 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **RUR-11**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil	X	
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	Note 2	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 3	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 3	
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		Note 3
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		Note 4
R-3	Récréation intensive rurale		Note 4
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Ferme d'agrément seulement. Usages prohibés : l'élevage de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de volaille.

Note 2 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 4 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **REC-12**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			Note 1
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			X
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			X
			R-1 Récréation extensive
			X
			R-2 Récréation intensive urbaine
			X
			R-3 Récréation intensive rurale
			X
			V-1 Villégiature
			X
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usage permis à titre de complément aux usages existants.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)			Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)			PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **REC-16**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 3	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 3	
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	Note 3
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	X
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	X
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	X
	R-3	Récréation intensive rurale	X
	V-1	Villégiature	X
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Ferme d'agrément seulement.

Note 2 : Usage permis conditionnellement à l'adoption d'un règlement sur les PIIA.

Note 3 : Usage permis à titre de complément aux usages existants.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **RF-23**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 3	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 3	
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	Note 3
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	X
	P-2	Publique et institutionnelle	Note 4
	P-3	Utilité publique	X
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	Notes 4 et 5
	R-3	Récréation intensive rurale	Notes 4 et 5
	V-1	Villégiature	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Ferme d'agrément seulement.

Note 2 : Usage « chalet de villégiature » uniquement permis conditionnellement à l'adoption d'un règlement sur les PIIA.

Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 4 : Projets d'interprétation floristique, faunique et historique seulement.

Note 5 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **RF-24**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 3	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 3	
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	Note 3
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	X
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	X
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 4
	R-3	Récréation intensive rurale	Note 4
	V-1	Villégiature	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Ferme d'agrément seulement.

Note 2 : Usage « chalet de villégiature » uniquement permis conditionnellement à l'adoption d'un règlement sur les PIIA.

Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 4 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **MIL-2**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	X	
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie	X	
F-1	Foresterie	Note 1	
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I X
			H-5 Multifamiliale II X
			H-6 Communautaire X
			H-7 Maison mobile X
			I-1 Industrie légère X
			I-2 Industrie contraignante X
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire X
			P-1 Parc et espace vert X
			P-2 Publique et institutionnelle X
			P-3 Utilité publique X
			R-1 Récréation extensive X
			R-2 Récréation intensive urbaine X
			R-3 Récréation intensive rurale X
			V-1 Villégiature X
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:
Note 1 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **MIL-3**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	Note 1		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	X
			I-2 Industrie contraignante	X
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	X
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	X
			P-3 Utilité publique	X
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	X
			R-3 Récréation intensive rurale	X
			V-1 Villégiature	X
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'exploitation forestière est permise selon les modalités de l'article 7.6.2 et 7.6.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)			Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)			PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Affectation **F-8**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usage « chalet de villégiature » uniquement permis conditionnellement à l'adoption d'un règlement sur les PIIA.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)			Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)			PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)			

Notes:

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

H-9

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Co-10**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	Note 1
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Site historique et barrage hydroélectrique et usages connexes.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-12

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-14

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-17

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-18

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-19**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-20**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Autorisé à condition que le lot où l'usage H-3 est implanté ait une superficie minimale de 4 000 m²

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-26

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-29

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-30

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-31**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	Note 3
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 3 : Maximum de 6 meublés touristiques dont la superficie d'implantation au sol est limitée à 60 m² par meublé.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-32**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre	Note 2		
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-35**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	Note 3	
C-2	Détail, administration et service	Note 3	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	Note 3	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Note 2: Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 3: Un logement d'appoint peut être aménagé à titre d'usage complémentaire à un usage faisant partie de cette classe. Doit être fait conformément à l'article 4.6 du présent règlement.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 12		

Notes:

Note 1 : Usage commercial : 5 mètres / Usage habitation : 7 mètres.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone

C-36

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:
Note 1: Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 12		

Notes:
Note 1 : Usage commercial : 5 mètres / Usage habitation 7 mètres.

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

P-38

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	X
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **I-39**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
		H-4	Multifamiliale I
		H-5	Multifamiliale II
		H-6	Communautaire
		H-7	Maison mobile
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Industrie d'extraction
			Note 1
		M-1	Militaire
		P-1	Parc et espace vert
		P-2	Publique et institutionnelle
		P-3	Utilité publique
			Note 2
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive urbaine
		R-3	Récréation intensive rurale
		V-1	Villégiature
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	
			Note 3

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : N'est autorisé que à l'extraction de substances minérales non consolidées à partir d'un dépôt naturel en vue de la construction, de la réfection ou de l'entretien de chemins forestiers ou miniers et à l'extraction de substances minérales consolidées ou non sur un terrain destiné à être inondé par le fait d'un projet hydraulique ou hydroélectrique. De plus, les dispositions de la grille de compatibilité ne s'appliquent pas aux terres publiques ni sur celles concédées par la Couronne après le 1er janvier 1966. La terre arable et le mort-terrain peuvent être excavés à des fins de vente à l'intérieur des gazonnières qui sont actuellement en exploitation.

Note 2 : Pour un lieu de traitement des boues, une étude préalable devra être réalisée avant d'autoriser définitivement sa localisation. Seuls les dépôts de matériaux secs, le recyclage, la récupération, le triage de produits divers ainsi que le traitement des boues sont autorisés.

Note 3 : Activités qui consistent à extraire des substances minérales consolidées à ciel ouvert, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux ainsi que les excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

R-41

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5/16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **R-44**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-45**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-47**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -	
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10	

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou l
Note 2 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -	
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10	

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -	
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10	

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -	
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10	

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-60**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-62**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-63**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-64**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 3 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-67

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil	X		
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	X		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-68

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Autorisé uniquement en bordure du boulevard de Fossambault et de la rue de Kilkenny. Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **V-78**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre	Note 3		
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	Note 1
			R-2 Récréation intensive urbaine	Note 2
			R-3 Récréation intensive rurale	Note 2
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

Note 2 : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

Note 3 : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

A-81

Classe d'usages		
A-1 Agriculture	Note 1	
A-2 Agriculture sans élevage	X	
A-3 Chenil		
A-4 Production de cannabis		
C-1 Accommodation		
C-2 Détail, administration et service		
C-3 Véhicule motorisé		
C-4 Poste d'essence / Station-service		
C-5 Restauration		
C-6 Débit de boisson		
C-7 Hébergement champêtre		
C-8 Hébergement		
C-9 Contraignant		
C-10 Érotique et loterie		
F-1 Foresterie		
H-1 Unifamiliale isolée	Note 4	
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Bifamiliale isolée		
H-4 Multifamiliale I		
H-5 Multifamiliale II		
H-6 Communautaire		
H-7 Maison mobile		
I-1 Industrie légère		
I-2 Industrie contraignante		
I-3 Industrie d'extraction		
M-1 Militaire		
P-1 Parc et espace vert		
P-2 Publique et institutionnelle		
P-3 Utilité publique		
R-1 Récréation extensive		Notes 2 et 4
R-2 Récréation intensive urbaine		
R-3 Récréation intensive rurale		Notes 3 et 4
V-1 Villégiature		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usages prohibés : l'élevage de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de volaille.

Note 2 : Camping sauvage uniquement autorisé.

Note 3 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 4 : Les usages autres qu'agricoles ne sont autorisés que s'ils découlent de droits acquis ou de privilèges conférés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou s'ils ont été autorisés suite à une décision favorable de la CPTAQ.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,0 / 12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-85**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 4	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Usage spécifiquement prohibé : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 3 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone Ru-85.

Note 4 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **V-87**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine	Notes 1 et 2	
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé		Note 5	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

Note 2 : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

Note 3 : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

Note 4 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-87.

Note 5 : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10-		
Notes:			

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **V-88**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 5

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

Note 2 : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

Note 3 : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

Note 4 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-88.

Note 5 : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		
Notes:			
Amendements:			



Ville de Shannon

Zone

C-90

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	X	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

M-93

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		X
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-95

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-96

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-97

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-98

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-99

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I	X
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II	X
A-3	Chenil		H-6 Communautaire	
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile	
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère	
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante	
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction	
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire	X
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert	X
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle	X
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique	
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive	
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine	
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale	
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature	
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-100**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-102

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I	X
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II	X
A-3	Chenil		H-6 Communautaire	
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile	
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère	
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante	
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction	
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire	X
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert	X
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle	X
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique	
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive	
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine	
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale	
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature	
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-103**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-106**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial : 10 mètres / Usage habitation : 7 mètres.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **C-107**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial : 10 mètres / Usage habitation : 7 mètres.

Amendements:

--